

ARRÊTÉ N°340

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

STATIONNEMENT-CIRCULATION

« SALON DE L'HABITAT »

DU 12 AU 14 JUIN 2025

PLACE DE LA HALLE



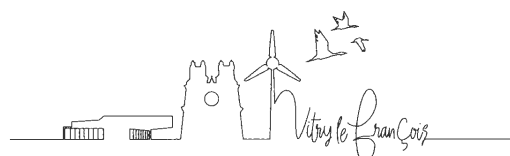
Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8 et R 411.25,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu l'arrêté N°48, portant réglementation de l'utilisation et de la fréquentation de la Halle, la Halle sera fermée au public à partir du mardi 9 juin à 8h00 au mardi 16 juin à 13h00.
- Vu l'arrêté municipal N° 415 du 14 juin 2021, relatif au stationnement à durée limitée en zone bleue,
- Vu la demande formulée par Mme MAGROU Véronique, IK COM Bureau N°50 rue du Général de Gaulle 69530 Brignais, organisatrice de la manifestation « SALON DE L'HABITAT » le 30 avril 2026.
- Considérant que cette manifestation est programmée :
 - ✧ du 12 au 14 juin 2026, place de la Halle à Vitry-le-François (51)
- Attendu que pour le bon déroulement et la sécurisation de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE1/ - FERMETURE DE LA HALLE :

la Halle sera fermée au public à partir du mardi 9 juin à 8h00 au mardi 16 juin 2026 à 13h.



ARTICLE 2/ - STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit du mardi 9 juin à 8h00 au lundi 15 juin 2026 à 17h00 sur la totalité des emplacements de stationnement des parkings intérieurs jouxtant la Halle ainsi que les emplacements face à la fontaine de la place de la Halle 51300 Vitry-le-François.

ARTICLE 3/ - CIRCULATION :

Les organisateurs devront être en mesure de déplacer à tout moment le véhicule en cas d'intervention des secours.

ARTICLE 4/- SIGNALISATION :

La signalisation des emplacements est à la charge des Services Techniques de la Ville et la matérialisation sera effectuée à l'aide de panneaux réglementaires sur lesquels le présent arrêté sera affiché. Toutes les dispositions seront prises afin que la matérialisation soit effectuée dans les délais légaux.

ARTICLE 5/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements stipulés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière uniquement si l'interdiction a été signalée réglementairement (panneaux et délais règlementaires). Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 6/ - EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANÇOIS, le 20 mai 2026

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le **20 MAI 2026**
ou de la notification le

par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Catherine PELLIS
Pour la Directrice Générale
des Services empêchée,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Alexandre GUILLEMIN

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Jean-Pierre BLONDEAU

